

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
L'ISERE
ARRONDISSEMENT
DE LA TOUR DU PIN

COMMUNE DE
MAUBEC
38300

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE
DE MAUBEC**

Séance du 7 Novembre 2023

Effectif en exercice	19
Présents	15
Votants	19

L'an deux mille vingt-trois, le sept novembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Maubec légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier TISSERAND,

Présents :

Mesdames Fabienne SOLER, Delphine ROBY-PASCAL, Caroline PILAN-THEVENIN, Céline BUCLON, Renée VERBO, Annick ARNOLD,

Messieurs Olivier TISSERAND, Luc GUSTA, Gérald BONNARD, Alain THORIN, Christian BUCLON, Stéphane RAJON, Gilles GASPAROTTO, Jessy VAUCHEL, André REVOL,

Date de convocation :
27/10/2023

Date d'affichage :
27/10/2023

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoirs :

Angèle SIERRA-NETZER donne pouvoir à Luc GUSTA

Annie LLOPIS donne pouvoir à Alain THORIN

Guillaume ROLAND donne pouvoir à Olivier TISSERAND

Robert AIMONETTI donne pouvoir à Annick ARNOLD

Secrétaire de séance :

Madame Delphine ROBY-PASCAL

20231107 -02 – FRAIS DE MAIN LEVEE CONCERNANT L'ACQUISITION DE LA PARCELLE C660 D'UNE CONTENANCE DE 28 M² - CHEMIN DE PALEYSIN
Rapporteur : Monsieur Luc GUSTA

Par délibération du conseil municipal en date du 14 juin 2022, la commune de MAUBEC a validé le principe d'acquisition des parcelles nécessaires aux travaux de renouvellement des canalisations d'eau et d'enfouissement des réseaux secs engagés avec la CAPI et le TE38 sur le chemin de Paleysin.

Le conseil municipal a approuvé l'acquisition des parcelles au prix de 3€ le m² et la prise en charge des frais de géomètre et de notaire.

La parcelle C660 d'une emprise d'environ 28m² située 527 Chemin de Paleysin, appartenant à Monsieur et Madame LORENZATI est concernée par ces acquisitions.

Il convient d'accepter aussi la prise en charge des frais de mainlevée par la commune d'un montant d'environ 200 euros.

Après explications, il est demandé au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** le principe de la prise en charge par la commune, des frais de mainlevée dans le cadre de l'acquisition de la parcelle C660,
- **D'AUTORISER** le maire à signer les actes et à effectuer les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **DE PRENDRE ACTE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** le principe de la prise en charge par la commune, des frais de mainlevée dans le cadre de l'acquisition de la parcelle C660,
- **AUTORISE** le maire à signer les actes et à effectuer les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **PREND ACTE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

La commune informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont signé avec Nous, les conseillers présents,

Le secrétaire
Delphine ROBY-PASCAL



Le Maire,
Olivier TISSERAND



MAIRIE DE MAURIS
38300 (Isère)